

République Française
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

Service urbanisme
Réf : SP/ IA 024 322 21 D 0033

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

**ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE
DE PERIGUEUX A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN**

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R214-3 et suivants, règlementant l'exercice du droit de préemption pour les ventes à titre onéreux ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 322 21 D 0033, réceptionnée en mairie de PERIGUEUX le 19 janvier 2021 concernant un bien situé "Chemin du Rousseau", cadastré BE 119 et BE 306, appartenant à Monsieur Bernard CHAUMOND ;

VU la demande de la commune de PERIGUEUX d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation du bien cité ci-dessus ;

ARRÈTE**ARTICLE 1**

La subdélégation est donnée à la commune de PERIGUEUX pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé "Chemin du Rousseau - 24000 PERIGUEUX", cadastré BE 119 et BE 306 appartenant à Monsieur Bernard CHAUMOND.

ARTICLE 2

Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Trésorerie Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal – BP 70171 - 24019 Périgueux et à la Mairie de PERIGUEUX.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de PERIGUEUX ;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.
- Monsieur Le Trésorier

Fait à Périgueux, le

18 FEV. 2021

Le Président,
Jacques AUZOU

